

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°47/2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 02 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO /

Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine

DECORDIER /Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/

Vanessa BEAUJAUD /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-

Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN/ // Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS par Catherine DINI/ Gracienne DODAIN par Serge

DIGANI/ Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Nathalie DIGANI

par Alexandra GHIGI-RUSSO/ Maëva THOMMERET par Philippe JANIN/ Stephen VIALE par Sandrine

GUGLIELMINO

ABSENTS : 0

Secrétaire de séance : Serge DIGANI

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'annonce de l'ouverture d'une classe de maternelle dans chaque école élémentaire (Pierre CAUVIN et Romain KNECHT) à la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé de créer :

- Deux postes Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 Du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AR Prefecture

006-210600540-20230602-47-DE
Reçu le 02/06/2023

Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20 Votants : 27 Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 27

Fait à Drap, le 02 juin 2023


Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 02/06/2023
Affichage en mairie le : 05/06/2023